



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Noël FAURE, Patrick GINET, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Romain BOICHON, Bastien DOMINIQUE,

Absents excusés : Marie-Caroline GARCIN, Marion AMBIS, Eric CHANTRE, Marion BERARD,

Absents : Véronique GOYON, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Frédéric AUBERGER, Marion TISSOT,

Pouvoir : Marion BERARD donne pouvoir à Noël FAURE, Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA

Secrétaire de séance : Claire DORBEC

Heures de début de séance : 19h00

Quorum : quorum atteint

Ordre du jour :

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**

⇒ **Délibérations :**

1. Création d'un emploi fonctionnel au poste de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants
2. Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
3. Autorisation de signature pour la cession d'un tènement
4. Transfert au SYDER de la compétence « Production et distribution publique de chaleur et de froid »
5. Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
6. Avenant à la convention avec la CCVL pour la prise en charge des repas du TYM
7. Reprise du réseau d'éclairage public à la Zone d'activités de La Goyenche

⇒ **Questions diverses :**

1.

1. Désignation du secrétaire de séance

Claire DORBEC se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 14 novembre 2024 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 14 novembre 2024.

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024 est approuvé comme suit :

Pour : 15

Abstention : 1 Claire DORBEC

Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. Délibérations

Délibération n°2024-050 : Création d'un emploi fonctionnel au poste de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour créer les emplois permanents, et donc les emplois fonctionnels. Un emploi fonctionnel ne peut être créé que de manière limitative et notamment pour le directeur général des services (DGS) d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

Le DGS est chargé, sous l'autorité de Monsieur le Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation. Il peut être mis à tout moment fin à la fonction de DGS, notamment en cas de désaccord.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la création de l'emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2024-051 : Instauration d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Corollaire de la création du poste de DGS, le conseil municipal de la commune de Thurins souhaite instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Cette prime est susceptible d'être versée aux agents occupant ce type d'emploi fonctionnel. Elle est limitée à 15% du traitement brut soumis à retenue pour pension et peut être cumulée avec le RIFSEEP.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, instaure la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2024-052 : Autorisation de signature pour la cession d'un tènement pour la résidence seniors

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le dossier de résidence senior qui a de nombreuses fois été discuté en conseil municipal. Le montant de 300 000 € a été arrêté pour la vente des terrains communaux sur lesquelles sera construite la future résidence.

Il est précisé que c'est bien la commune qui a à sa charge la démolition de l'ancienne école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession du tènement destiné à accueillir la résidence senior pour un montant de 300 000 €.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 1 abstention Romain Boichon

Contre : 0

Délibération n°2024-053 : Transfert au SYDER de la compétence « Production et distribution publique de chaleur et de froid »

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Jérôme LACOSTE-DEBRAY rappelle que le projet de réseau de chaleur est dans les rouages depuis quelques temps maintenant. La première étude date de novembre 2021, avec Alte69. Elle a été suivie d'une autre en octobre 2022. Les élus ont ensuite contacté Ere43 en 2023 car ils exploitent un système de chaufferie en grappe innovant.

Les communes alentours, les partenaires techniques et institutionnels ont été approchés afin que la commune de Thurins ne soit pas seule dans la démarche innovante « de l'arbre au radiateur ». Mais cette dynamique n'a pas reçu d'écho favorable, le SYDER étant pionnier sur le secteur de l'Ouest Lyonnais sur les systèmes de chaufferie collective publique.

De plus, il est entendu que la commune de Thurins ne souhaite pas gérer en direct l'exploitation d'un système de chaufferie collective comme c'est le cas pour Ere43. Les difficultés rencontrées actuellement par Yzeron montrent que cela peut être compliqué et chronophage.

Les élus souhaitent déléguer la compétence chaleur au SYDER afin que celui-ci porte l'investissement en la matière et s'occupe de la gestion quotidienne. En revanche, il faudra inventer des clauses qui permettront dans le marché public d'alimenter la future chaufferie par du bois local, provenant au moins pour partie d'une filière bois local à structurer sur la commune.

Toutes ces étapes portent la réalisation du projet à fin 2026.

Il est important que la filière bois locale puisse se développer, peut-être en partenariat avec les acteurs de la CCMDL. Les élus ont à cœur que l'exploitation des forêts sur le territoire communal soit correcte, afin de préserver cette ressource sur le long terme et prévoir l'avenir. C'est un investissement sur plusieurs générations pour les propriétaires forestiers.

Pour le SYDER, la qualité du bois qui sera exploité et vendu est importante pour le bon fonctionnement des chaudières. Le coût de l'énergie sera peut-être plus élevé mais permettra de structurer une filière locale. La chaufferie pourrait chauffer à terme le pôle jeunesse, l'école maternelle, le pôle médiathèque / cantine et la mairie.

Romain Boichon est plutôt opposé à la délégation de la compétence au SYDER car il pense qu'il sera compliqué d'imposer le bois local à ce partenaire.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de la compétence « production de chaleur et de froid » au SYDER.

Adopté comme suit :

Pour : 14

Abstention : 1 David Vincent

Contre : 1 Romain Boichon

Délibération n°2024-054 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat

auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion (100 € annuels pour la commune de Thurins).

La durée de la convention est de quatre ans.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2024-055 : Avenant à la convention avec la CCVL pour la prise en charge des repas du TYM

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR rappelle la convention établie entre la CCVL et la commune de Thurins et qui définit les conditions de fourniture des repas du TYM ainsi que les responsabilités des deux contractants.

Au titre de ladite convention, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais prend en charge, au profit de la commune, le remboursement de 5 000 repas maximum par an.

Compte-tenu de l'augmentation de fréquentation du centre de loisirs TYM, il convient de modifier le nombre de repas à prendre en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Cependant, afin de prendre en compte l'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs TYM, le nombre de repas pris en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sera fixé à 6 000 repas maximum par an à compter de l'année 2024.

Il convient de noter que conformément à l'article 5 de la convention, relatif au prix du repas, le prix unitaire du repas révisé est fixé à 5.32 €.

Le montant maximum annuel que la CCVL versera à la commune de Thurins s'élèvera à 31 920 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention avec la CCVL pour la prise en charge des repas du TYM.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2024-056 : Reprise du réseau d'éclairage public à la zone d'activités de la Goyenche

Rapporteur : Patrick GINET

Patrick GINET, vice-président à la CCVL en charge de l'économie, rappelle que la CCVL a aménagé la zone d'activités de la Goyenche, dans le cadre de sa compétence « développement économique ». Les travaux d'aménagement sont maintenant terminés et la CCVL souhaite transférer à la commune de Thurins la propriété de l'installation d'éclairage public des voiries, soit 9 candélabres Led.

Le transfert se fera à titre gratuit, par acte administratif.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la reprise du réseau d'éclairage public à la zone d'activités de la Goyenche.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

5. Questions diverses

- Elodie FAUCOUP, DGS, fait un point rapide et général sur les entretiens de fin d'année, par service.
- Les vœux du maire auront lieu dimanche 12 janvier 2025 à la salle Saint-Martin.
- Les commissions finances auront lieu tous les lundis de janvier.
- Les colis pour les personnes âgées seront livrés en mairie la semaine prochaine. Il faudra venir les récupérer aux heures d'ouverture de la mairie.

Signature du Maire

Claude CLARON



Fin 22h00

Signature du/des secrétaire(s) de séance

Claire DORBEC